



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2022-018

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2022

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ /

R02-2022-01-24-00007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre. (3 pages)	Page 3
R02-2022-01-24-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Claire TESSIER, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale. (2 pages)	Page 7
R02-2022-01-24-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique - Administration générale - (4 pages)	Page 10
R02-2022-01-24-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire. (4 pages)	Page 15
R02-2022-01-24-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Odile NACIBIDE, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Martinique. (2 pages)	Page 20
R02-2022-01-24-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Georges SALAÛN, directeur de cabinet du préfet de la Martinique. (2 pages)	Page 23
R02-2022-01-24-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sébastien LANOYE, sous-préfet de l'arrondissement du Marin. (2 pages)	Page 26

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2022-01-24-00007

Arrêté portant délégation de signature à M.
Nicolas ONIMUS, sous-préfet des
arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre.

**Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas ONIMUS,
sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre**

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mai 2020 nommant M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas ONIMUS, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, en toutes matières intéressant l'arrondissement ainsi que l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense dans la limite de 5 000 €.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés de conflits et déclinatoires de compétence,
- les recours et mémoires juridictionnels,
- les saisines de la chambre régionale des comptes,
- les réquisitions du comptable public,
- les réquisitions des forces armées.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas ONIMUS, la délégation qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas ONIMUS, Madame Virginie LECOIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité, est autorisée à signer les actes intéressant l'arrondissement de La Trinité dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques,
- récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations loi 1901, culturelles, syndicales libres et autorisées,
-

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense, imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €,
-

Police générale :

- suspension des permis de conduire.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas ONIMUS et de Madame Virginie LECOIN, Monsieur Ménil BOUNGO, chargé de l'animation territoriale, emploi, élections, prévention et gestion de crise de la sous-préfecture de La Trinité est autorisé à signer les actes de certification de service fait dans la limite de 1 000 €.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas ONIMUS, Madame Audrey MONLOUIS-BANARE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Pierre, est autorisée à signer les actes intéressant l'arrondissement de Saint-Pierre dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques,
- récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations loi 1901, culturelles, syndicales libres et autorisées,

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense, imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €,

Police générale :

- suspension des permis de conduire.

Article 6

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas ONIMUS, pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 24 janvier 2022.

Le préfet



Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2022-01-24-00005

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Claire TESSIER, sous-préfète déléguée à
l'égalité et à la cohésion sociale.



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Claire TESSIER,
sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale**

LE PRÉFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2020 portant nomination de Mme Claire TESSIER, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 février 2021 portant nomination de Mme Odile NACIBIDE, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance, auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique et du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Claire TESSIER, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents relatifs aux missions concourant à la coordination et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de :

- cohésion sociale,
- égalité des chances,

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX
Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

- réussite éducative,
- lutte contre l'illettrisme,
- politique de la ville,
- lutte contre les discriminations et le racisme,

et de signer l'engagement et la certification du service fait de la dépense dans la limite de 5 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire TESSIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique et en son absence ou empêchement par Monsieur Georges SALAÜN, directeur de cabinet ou par Madame Odile NACIBIDE, sous-préfète à la relance.

Article 3

Délégation est donnée à Madame Claire TESSIER, pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 24 janvier 2022.

Le préfet

Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2022-01-24-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Laurence GOLA de MONCHY,
secrétaire générale de la préfecture, secrétaire
générale pour les affaires régionales de la
Martinique - Administration générale -



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY,
secrétaire générale de la préfecture,
secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique
- Administration générale -**

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2020 portant nomination de Mme Claire TESSIER, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 février 2021 portant nomination de Mme Odile NACIBIDE, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance, auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique et du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'État dans la région et le département, à l'exception des arrêtés de conflits, des déclinatoires de compétence et des réquisitions du comptable public.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Madame Claire TESSIER, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale, pour les affaires relevant des attributions de l'État dans le département et en son absence ou empêchement, par Monsieur Georges SALAÜN, directeur de cabinet.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée pour les affaires relevant des attributions de l'État dans la région par Madame Odile NACIBIDE, sous-préfète à la relance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, de Madame Claire TESSIER et de Monsieur Georges SALAÜN, la délégation définie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite des attributions de leurs directions, par :

- Madame Jocelyne MUDAY, directrice de la légalité et des affaires locales ;
- Madame Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, y compris pour les obligations de quitter le territoire français et pour les mesures d'exécution prises en application de ces décisions ;

Sont exclus de cette délégation, les circulaires, les actes de portée réglementaire, les actes pris en application des dispositions du titre 1^{er} de la troisième partie du code de la santé publique, les courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, les saisines de la chambre régionale des comptes et les déférés préfectoraux.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile NACIBIDE, la délégation définie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions de sa direction, par Monsieur Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle et en son absence ou empêchement, par :

- Madame Carole DOUGLAS, cheffe du bureau de la gestion des fonds d'intervention de l'État ;

Sont exclus de cette délégation, les circulaires, les actes de portée réglementaire, les courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne MUDAY, directrice de la légalité et des affaires locales, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY, son adjointe et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État et en son absence ou empêchement, par Madame Céline LIMAGNE, son adjointe ;
- Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY, cheffe du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité et en son absence ou empêchement, par Madame Marine DEFOUR, son adjointe ;
- Monsieur Marc SOLINHAC, chef du bureau de la réglementation économique ;

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par Monsieur David AFRICA, son adjoint, à l'exclusion des obligations de quitter le territoire français et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Madame Frantze MENCÉ, cheffe du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et en son absence ou empêchement, par Madame Pascale VIRTOS-MONTREDON, son adjointe.
- Madame Nathalie BRUNOIR, cheffe de la section circulation, pour :
 - les récépissés de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le ministère),
 - les bordereaux d'envoi de la section circulation (permis et système d'immatriculation des véhicules).
- Madame Myrlène LEGROS, cheffe de la section réglementation générale et élections pour :
 - les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles,
 - les bordereaux d'envoi relevant de la section réglementation/élection.
- Monsieur David AFRICA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et en son absence ou empêchement, par Madame Stella PORTEL, son adjointe, pour les actes, arrêtés, décisions, autorisations, mémoires juridictionnels, déclarations, attestations, contrats, agréments, à l'exception des décisions d'expulsion, décisions portant obligation de quitter le territoire français et décisions de placement en rétention administrative.
- Madame Lilia CADET-PETIT, responsable de la section séjour des étrangers et en son absence ou empêchement, par Monsieur Nicolas BORGEAIS, pour :
 - les laissez-passer et sauf-conduits,
 - les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile,
 - les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV),
 - les autorisations provisoires de séjour,
 - les renouvellements de cartes de séjour et de résident,
 - les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
 - les prolongations de visa.

- Madame Isabelle ANNETTE, responsable de la section naturalisation, pour les bordereaux relatifs à ces dossiers.

- Madame Nadine MOUNDRAS, cheffe du CERT et en son absence ou empêchement, par Monsieur René-Pierre MOUNDANGUI, pour :
 - les courriers simples relatifs à la production des CNI et des passeports,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les déclarations de pertes des titres d'identité et de voyage,
 - les laissez-passer des ressortissants français et de leurs enfants mineurs.

- Madame Nicole SALOMON, cheffe de section au sein du CERT, pour :
 - les courriers simples,
 - les bordereaux d'envoi.

Article 8

Délégation est donnée à Madame Marielle ANTOINETTE, Madame Mirella BAYARD, Madame Roselyne JEAN-FRANÇOIS, Madame Stella PORTEL et Monsieur Marcel URSULET, fonctionnaires assurant le service d'astreinte en week-ends et jours fériés pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, à l'effet de signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

Article 9

Délégation est donnée à Madame Laurence GOLA de MONCHY pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 24 janvier 2022.

Le préfet

Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2022-01-24-00003

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire
générale de la préfecture, secrétaire générale
pour les affaires régionales de la Martinique
en matière d'ordonnancement secondaire.



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY,
secrétaire générale de la préfecture,
secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique
en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2020 portant nomination de Mme Claire TESSIER, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 février 2021 portant nomination de Mme Odile NACIBIDE, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance, auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique et du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des programmes dont le préfet de Martinique est ordonnateur à l'exception :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article premier est exercée par Madame Claire TESSIER, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale. En cas d'absence de Madame Laurence GOLA de MONCHY et de Madame Claire TESSIER, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article premier est exercée par Monsieur Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique.

Article 3

Délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant des missions du secrétariat général aux affaires régionales de la Martinique, à Madame Odile NACIBIDE, sous-préfète à la relance, à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 15 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, des programmes budgétaires suivants :

112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* »

123 « *Conditions de vie outre-mer* »

138 « *Emploi outre-mer* »

162 « *Intervention territoriale de l'État PITE Chlordécone* »

Article 4

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, à :

- Monsieur Georges SALAÛN, directeur de cabinet du préfet et en son absence ou empêchement, à Monsieur Denis PRECART, son adjoint, pour les programmes budgétaires suivants :

129 « *Coordination du travail gouvernemental* »

161 « *Sécurité civile* »

207 « *Sécurité et éducation routières* »

216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - Subventions liées à la prévention de la délinquance, lutte contre les conduites addictives* »

- Madame Claire TESSIER, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale, pour les programmes budgétaires suivants :

104 « *Intégration et accès à la nationalité française - Cohésion sociale, emploi, illettrisme* »

129 « *Coordination du travail gouvernemental* »

137 « *Égalité entre les femmes et les hommes* »

- Madame Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et en son absence ou empêchement, à Monsieur David AFRICA son adjoint, à Madame Frantze MENCÉ, cheffe du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et à Madame Stella PORTEL, cheffe du pôle éloignement/contentieux, pour les programmes budgétaires suivants :

176 « *Police Nationale – Indemnisation des gardiens de fourrière* »

232 « *Vie politique, culturelle et associative – Élections* »

303 « *Immigration et asile* »

- Monsieur Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle et en son absence ou empêchement, à Madame Carole DOUGLAS, cheffe du bureau de la gestion des fonds d'intervention de l'État pour les programmes budgétaires suivants :

112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* »

123 « *Conditions de vie outre-mer* »

138 « *Emploi outre-mer* »

162 « *Intervention territoriale de l'État PITE Chlordécone* »

- Madame Jocelyne MUDAY, directrice de la légalité et des affaires locales et en son absence ou empêchement, à Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY son adjointe, à Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, pour les programmes budgétaires suivants :

119 « *Concours financiers aux collectivités territoriales* »

122 « *Concours spécifiques et administration – Travaux divers d'intérêt local* »

123 « *Conditions de vie outre-mer* »

148 « *Fonction Publique* »

754 « *Collectivités territoriales* »

Article 5

Délégation est donnée à Madame Jocelyne MUDAY, directrice de la légalité et des affaires locales et en son absence ou empêchement à Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à l'effet de valider les arrêtés de paiement des attributions de fonds de compensation pour la TVA dans l'application ALiCE.

Article 6

Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 24 janvier 2022.

Le préfet

Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2022-01-24-00006

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Odile NACIBIDE, sous-préfète à la
relance auprès du préfet de la Martinique.

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Odile NACIBIDE,
sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Martinique**

LE PRÉFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 février 2021 portant nomination de Mme Odile NACIBIDE, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance, auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique et du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Odile NACIBIDE, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Martinique, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents relatifs aux missions concourant à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de :

- plan de relance,
- emploi,
- formation,
- développement économique,

et de signer l'engagement et la certification du service fait de la dépense dans la limite de 5 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile NACIBIDE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique.

Article 3

Délégation est donnée à Madame Odile NACIBIDE, pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire, pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 24 janvier 2022.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'SC' followed by a large, sweeping flourish.

Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2022-01-24-00004

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Georges SALAÜN, directeur de cabinet
du préfet de la Martinique.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Georges SALAÛN, directeur de cabinet du préfet de la Martinique

LE PRÉFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2020 portant nomination de Mme Claire TESSIER, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Georges SALAÛN, directeur de cabinet à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et du service administratif et technique de la police nationale rattaché au cabinet, ainsi que l'engagement et la certification du service fait des dépenses dans la limite de 5 000 €.

Sont exclus de cette délégation :

- les réquisitions des forces armées,
- les recours et mémoires juridictionnels

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges SALAÛN, la délégation accordée à l'article premier est exercée par Monsieur Denis PRÉCART, directeur adjoint de cabinet du préfet de la Martinique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges SALAÜN et de Monsieur Denis PRÉCART, la délégation définie à l'article premier est exercée par Madame Claire TESSIER, secrétaire générale adjointe, déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale ou par Madame GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges SALAÜN, la délégation de signature consentie à l'article premier est exercée, dans la limite des attributions de leurs services et bureaux respectifs et à l'exception des circulaires, actes réglementaires, actes pris en application des dispositions du titre 1 troisième partie du code de la santé publique, courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, par :

- Madame Ghislaine ANGLIONIN, cheffe du bureau de la représentation de l'État et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjointe, Madame Liliane NEPLAZ-LITTE,
- Monsieur Aurélien ADAMSKI, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par son adjointe, Madame Nadia FELIX-THEODOSE,
- Madame Ophélie LUBIN, cheffe du bureau de la communication interministérielle et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjointe, Madame Sylvie DONDON,
- Madame Anne FOLL, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjointe, Madame Alice VAILLANT,
- Madame Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, cheffe du service administratif et technique de la police nationale et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjointe, Madame Murielle AMABLE.

Article 5

Délégation est donnée à Monsieur Georges SALAÜN pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique, notifié aux agents intéressés et dont copie sera transmise au directeur régional des finances publiques de Martinique.

Fort-de-France, le 24 janvier 2022.

Le préfet

Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2022-01-24-00008

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Sébastien LANOYE, sous-préfet de
l'arrondissement du Marin.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sébastien LANOYE, sous-préfet de l'arrondissement du Marin

LE PRÉFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 avril 2021, nommant M. Sébastien LANOYE, administrateur territorial hors classe, sous-préfet, sous-préfet du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien LANOYE, sous-préfet du Marin, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, en toutes matières intéressant l'arrondissement ainsi que l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense dans la limite de 5 000 €.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés de conflits et déclinatoires de compétence,
- les recours et mémoires juridictionnels,
- les saisines de la chambre régionale des comptes,
- les réquisitions du comptable public,
- les réquisitions des forces armées.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LANOYE, la délégation qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LANOYE, Monsieur Philippe BOUTON, secrétaire général de la sous-préfecture du Marin, est autorisé à signer les actes intéressant l'arrondissement du Marin dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques,
- récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations loi 1901, culturelles, syndicales libres et autorisées,

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense, imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €,

Police générale :

- suspension des permis de conduire.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LANOYE et de Monsieur Philippe BOUTON, la délégation consentie à l'article 3 est exercée par Madame Isabelle ZADICK, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture du Marin.

Article 5

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien LANOYE, pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de la Martinique, notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 24 janvier 2022.

Le préfet



Stanislas CAZELLES